

L'honorable M. WATSON: La présente session est une session d'urgence.

L'honorable M. CLORAN: Oui, une session d'urgence; mais, tout de même, c'est la quatrième session du douzième Parlement du Canada. Je ne m'attends pas à ce que l'honorable ministre dirigeant règle cette question immédiatement. Cette question devra être soumise à une autre autorité que celle du Sénat. En me plaçant au point de vue constitutionnel et légal, j'arrive à la conclusion que la présente session doit compter comme une session ordinaire, et j'irai même jusqu'à dire que, pour conserver le siège de l'honorable sénateur De Boucherville, le patriarche du Sénat, il faudrait s'adresser au Parlement Impérial. Supposé qu'une autre session soit convoquée dans une cinquantaine de jours, et que les sénateurs auxquels j'ai fait allusion, n'assistent pas à cette session, leurs sièges deviendraient immédiatement vacants. Je ne voudrais pas que les sièges des sénateurs De Boucherville, Shehyn, Thompson et Domville fussent déclarés vacants pour la raison que je viens d'exposer. L'honorable sénateur de Rothesay est, aujourd'hui, l'hôte de l'empereur d'Allemagne et il lui est impossible dans les présentes circonstances, de revenir au Canada. Peut-être est-il tenu en hôte. Les sièges de cinq ou six autres sénateurs se trouvent dans une situation analogue.

J'attire simplement l'attention de l'honorable ministre dirigeant sur ce fait, afin qu'il puisse le soumettre au Gouvernement; afin qu'il le discute avec ses collègues du Cabinet et qu'il voit à ce qui peut être fait dans les circonstances.

Je soulève cette question avec l'espoir qu'elle sera réglée maintenant, alors que, pendant la guerre européenne, nos deux partis politiques sont en paix. Dans un an ou deux, à partir d'aujourd'hui, lorsque la lutte des partis recommencera, une question importante pourrait être soulevée dans le Sénat, et la solution de cette question pourrait dépendre d'une ou deux voix. Quelques sénateurs se trouvaient alors sous l'application de la règle concernant l'absence durant deux sessions consécutives, l'on pourrait demander si les sénateurs ont le droit de voter sur cette question ou non. Je veux présentement prévenir cette difficulté. L'honorable ministre dirigeant reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que la question que je soulève présentement mérite notre attention, vu les conséquences pouvant en découler, et vu aussi le fait que les sénateurs auxquels j'ai fait allusion sont

L'hon. M. CLORAN.

absents aujourd'hui, involontairement, et par suite de leur mauvaise santé.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme l'a dit déjà l'honorable sénateur, la question soulevée par lui, est prévue par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Conséquemment, c'est une question sur laquelle nous n'avons rien à dire. Il n'existe aucune raison permettant de faire une distinction entre la présente session et toute autre session, en tant qu'elle se rapporte à la question soulevée par mon honorable ami.

TARIF DES DOUANES (BILL).

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 9 intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes, 1907."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill. Il est regrettable que ce bill ait été présenté à la Chambre des communes et adopté par celle-ci avant qu'il fût imprimé. La Chambre des communes a traité le sujet tel qu'il apparaît dans les votes et délibérations de la Chambre des communes de vendredi dernier. L'annexe des articles a été, je crois, distribuée. A la page 23 des votes et délibérations de la Chambre des communes on trouvera cette annexe. Elle contient la liste des articles du tarif, et l'on trouvera aussi les renseignements requis dans les débats de la Chambre des communes de jeudi dernier, page 30. Je regrette que, dans les circonstances, nous ne soyons pas en possession de la copie du bill imprimée; mais l'on pourra se renseigner parfaitement comme je viens de le dire, en consultant les votes et délibérations de la Chambre des communes. L'augmentation du droit de douane porte particulièrement sur quatre articles, savoir, le café, le sucre, les spiritueux, les cigares, et il y a aussi des changements dans le tarif de l'accise par rapport aux mêmes articles. Le Gouvernement estime approximativement que la taxe additionnelle sur le café produira la somme de \$500,000, que le droit additionnel sur le sucre produira cinq millions de dollars; que le droit additionnel sur les spiritueux produira \$2,500,000; que la taxe additionnelle sur les cigares et les cigarettes produira \$200,000, et que le droit d'accise additionnel sur ces mêmes articles, donnera \$6,000,000 soit un revenu total additionnel de \$14,000,000. En sorte que durant les